



PrevPrécédentNewsletter #137 - Mutuelle santé & Prévoyance - CSE Septembre-  
Octobre 2024 en bref - Le saviez-vous? IRP et congé période Noël  
SuivantNewsletter #138 - NAO 2025 - Paid leave end year - Did you know? RTTs  
Tuesday afternoon imposedNext

Accueil  
Newsletters

Newsletter #138 - NAO 2025 - CPs fin d'année - Le saviez-vous?  
RTTs Mardis après-midi imposés

18 December 2024

Toute l'équipe CFDT Amadeus te souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

Dès le 6 janvier, l'équipe travaillera sur les sujets suivants :

Le suivi de l'activité économique et de la politique sociale de l'entreprise  
Les Négociations Annuelles Obligatoires - NAO avec les délégués syndicaux

Les Activités Sociales et Culturelles – CSE  
T’informer régulièrement via nos newsletters  
T’accompagner individuellement si besoin

## NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

Ouverture des Négociations Annuelles Obligatoires

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2025 commencent ce jeudi 19 décembre, par un planning des futures réunions sur les thèmes suivants :

- Rémunération
- Partage de la valeur ajoutée
- Temps de travail
- Égalité professionnelle
- Qualité de Vie au Travail – QVT

N’hésite pas à contacter tes représentants pour faire part de tes suggestions et besoins

[Contacte-nous](#)



## Congés Payés (im)posés de fin d'année

Courant novembre, une communication de la direction sur les modalités de la semaine (im)posée de fin d'année, posée en juin dernier, acte le durcissement progressif de son déplacement. (Voir Annonce du 12 nov [reminder and guidance for year-end time off and amadeus france buildi\\_4.pdf](#))

Ceci ne reflète plus la flexibilité annoncée à l'introduction de la mesure et lors de la dernière consultation :

2023 : 1ère fermeture des bâtiments sur Nice du 26 au 31 décembre avec une longue discussion en CSE en début d'année (voir [PV CSE février 2023](#) point 7 pages 13 à 18).

2024 : 2ème fermeture des bâtiments sur Nice du 30 décembre au 3 janvier (voir [PV CSE février 2024](#) point 5 pages 10-11). Trois jours après l'annonce [Time off in 2024 with buildings shutdown](#) est faite.

Cette nouvelle annonce restreint cette flexibilité et permet de moins en moins aux salariés d'être responsables de leurs congés. Ce qui est regrettable.



Le saviez-vous ?

Pour un Temps Partiel (TP) avec les mardis après-midi non travaillés, les  $\frac{1}{2}$  RTTs du 24 et 31 décembre imposés par la direction ne seront pas décomptés mais seront proratisés comme tout autre RTT en fonction du % de TP choisi.

En juin 2025, les RTTs crédités de la période juin 2024 à mai 2025 seront pour un :

Temps complet de 4,5 RTTs

Temps partiel hors mardi après-midi non travaillé de  $4,5 * \% TP$

ex :  $4,5 * 80\% = 3,6$  RTTs

Temps partiel avec mardi après-midi non travaillé de  $(4,5 + 2 * \frac{1}{2}) * \% TP$

ex :  $5,5 * 80\% = 4,4$  RTTs